

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PLATEFORME NUMERIQUE DE VEILLE MEDIAS ET OUTIL DE REVUE DE PRESSE POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 Juillet 2026 à 12h00

Conseil départemental Lot-et-Garonne
Direction Générale Adjointe des Ressources et de l'Education
Service Achat et Commande publique
1633 Avenue Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Plateforme numérique de veille médias et outil de revue de presse pour le compte du Département de Lot-et-Garonne
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variante	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 - Délai d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	6
3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Présentation des variantes	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réalisation d'une plateforme numérique de veille médias et outil de revue de presse pour le compte du Département de Lot-et-Garonne.

Lieu d'exécution :

Département de Lot-et-Garonne
47000 Agen

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Période	Montant maximum en € HT sur 4 ans
4 ans fermes	80 000

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : le recours à l'allotissement n'est pas envisageable du fait de l'indivisibilité des prestations constitutives du marché.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30211300-4	Plates-formes informatiques
72222300-0	Services de technologies de l'information
72212900-8	Services de développement de logiciels divers et systèmes informatiques

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
SV.67.05	Services de banques de données

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de tous les membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (offre de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes facultatives.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base **et** un dossier complet pour chaque variante avec un acte d'engagement identifiant en page de garde :

- Acte d'engagement offre de base,
- Acte d'engagement variante n° [à compléter par le candidat].

Les variantes sont autorisées pour :

- les fonctionnalités d'analyse avancée, notamment la proposition de modules complémentaires (analyse automatique des tonalités ; détection de tendances ; tableaux de bord enrichis ; statistiques avancées ; alertes intelligentes ; synthèses automatiques) ;
- des modules d'intelligence artificielle (génération de synthèses ; catégorisation automatique ; résumé d'articles ; aide à la rédaction des revues de presse ; recherche sémantique),
 - o **Exigence minimale** : dans ce cas, le candidat devra expliciter : le fonctionnement de l'IA ; les garanties de confidentialité ; les modalités de traitement des données ; la possibilité de désactiver les fonctionnalités IA ;
- Proposition d'une couverture complémentaire (réseaux sociaux ; blogs spécialisés ; podcasts ; chaînes YouTube ; presse internationale francophone ; radios et télévisions),
 - o **Exigence minimale** : dans ce cas, la couverture prévue au CCTP (presse nationale, régionale, spécialisée, Grand Sud-Ouest) devra être intégralement assurée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et dans le CMTE.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter de la date de notification du contrat.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer le marché trois mois avant la date anniversaire de ce dernier.

3.2 - Délai d'exécution

Les prestations définies au CCTP de l'accord-cadre s'exécutent par bons de commande.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Le délai global d'exécution, et le cas échéant les délais intermédiaires, pourront être prolongés dans les conditions prévues par l'article 13 du CCAG-TIC.

Le marché n'est pas reconductible.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré sur les ressources propres du Département

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE),
- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- La déclaration de sous-traitance (DC4),
- Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE).

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)* et le détail quantitatif estimatif (DQE) sous format EXCEL ou équivalent** (Le document se présente sous la forme d'un tableau Excel avec 2 onglets : seul l'onglet BPU est à compléter)	Non
Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE)	Non
Démonstration de la plateforme (ou accès test)	Non

Attention, le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) **ne doit pas être modifié : le fichier est verrouillé et seules les cases surlignées en jaune dans l'onglet BPU sont à renseigner.*

Toutes les lignes du BPU doivent être complétées sous peine de rejet de l'offre. La mention « 0 (zéro) » signifie que la ligne du BPU concernée est gratuite et n'implique aucun frais pour l'administration.

***Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel. Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative. Les services commandés sur l'année pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.**

Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques
Service de la Commande Publique
7 rue Etienne Dolet
47000 AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au moment du dépôt, la signature électronique de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité de la valeur technique établie sur la base du CMTE	40 %
Prix des prestations	50 %
Performance de l'offre en matière de développement durable	10 %

N1) Qualité de la valeur technique (40%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique et de la démonstration de la plateforme remis par le candidat, décomposé comme suit.

VT1) Qualité fonctionnelle de la solution et des services associés, notée sur 40 points, note sur 40 points :

- *Fonctionnalités, garanties de performance et de stabilité, ergonomie : notées sur 20 points ;*
- *Disponibilité, maintenance et assistance : notées sur 10 points ;*
- *Modalités d'accompagnement et de formation : notées sur 10 points.*

VT2) Complétude et pertinence de la base presse/médias, note sur 30 points :

- *Etendue et diversité des sources accessibles (presse locale, départementale, régionale, nationale, web, médias numériques) : notée sur 15 points ;*
- *Qualité des modalités de sélection et pertinence des contenus au regard du besoin du Département : notées sur 15 points.*

VT3) Accès utilisateurs et sécurisation de la plateforme, note sur 30 points :

- *Gestion des utilisateurs et des droits, nombre d'accès utilisateurs inclus, adéquation aux besoins du service, modalités de gestion des accès et des profils utilisateurs : notés sur 15 points ;*
- *Dispositifs de sécurisation de la plateforme et des données, garanties de confidentialité et de protection des accès : notés sur 15 points.*

La note **N1** Qualité de la valeur technique totale sera égale à VT1+VT2+VT3 qui variera de 0 à 100 points.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 40.

$$\mathbf{N1 = 40 \times \frac{\text{Note VT de l'offre examinée}}{\text{Note VT de la meilleure offre}}}$$

N2) Prix des prestations (50%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre **0 et 50** points.

Elle sera calculée à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE), selon la formule arithmétique qui suit:

$$\mathbf{N2 = 50 \times MOr/MOc}$$

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N3) Performance de l'offre en matière de développement durable (10%)

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique remis par le candidat décomposé comme suit.

DD1) Performance environnementale de la solution proposée, note sur 80 points

DD2) Adéquation des mesures mises en œuvre pour garantir une exécution inclusive et non discriminatoire du marché note sur 20 points

La note Développement durable totale sera égale à DD1+DD2 qui variera de 0 à 100 points.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 10.

$$\mathbf{N3 = 10 \times \frac{\text{Note DD de l'offre examinée}}{\text{Note DD de la meilleure offre}}}$$

La note globale de l'offre est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Modalités de notation des critères autres que le prix :

Pour chaque critère, ou le cas échéant chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 100. Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

Jugement de l'offre	Notes	Critères de notation
Absence de documents ou d'éléments d'informations utiles	<10	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.
Offre très insuffisante	10-29	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre insuffisante	30-49	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités.
Offre moyenne	50-69	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	70-89	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	>90	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux dispositions applicables à la présente procédure adaptée, après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une ou plusieurs phases de négociation.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation aux trois (3) offres les mieux classées au terme du classement provisoire des offres initiales, établi au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

En cas de dépôt de variante autorisée, chaque offre, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une variante, est analysée et classée individuellement, de manière indépendante.

En conséquence, plusieurs offres émanant d'un même soumissionnaire peuvent être admises à la négociation lorsqu'elles figurent parmi les trois offres les mieux classées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité :

- de ne pas engager de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- de ne pas donner suite à la procédure ;
- d'organiser la négociation selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

À l'issue de la ou des phases de négociation, les soumissionnaires admis à y participer seront invités à remettre une offre finale qui sera analysée et classée selon les critères d'attribution indiqués dans le présent règlement de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du TA de Bordeaux
9 Rue Tastet CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C
11 Avenue Pierre Mendès-France
Immeuble Le Pôle
33700 MERIGNAC
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr